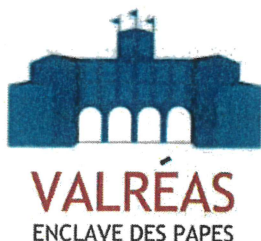


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

ARRÊTÉ N° 2022-08/10
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALREAS (PLU)

LE MAIRE DE VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
Vu la délibération du conseil municipal n°2014/110 du 03 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal n°2015/113 du 16 novembre 2015 de présentation du diagnostic
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-02/01 du 02 février 2021 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
Vu l'avis de la décision n°2021DKPACA36 (saisine 2021-2817) du 26 mai 2021 de la MRAE soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12/77 du 14 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique
Vu les articles L.2224-8 et L. 2224-10 et R. 2224.8 et R.2224.9 du Code général des collectivités territoriales
Vu la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 17 mai 2022 nommant Madame Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire-enquêteur

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de PLU de la commune de Valréas, arrêté par délibération n°2021-12/77 du 14 décembre 2021, du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs

Article 2 : Madame Marie-Christine LAMBERT a été désignée commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Valréas, sise 8 place Aristide Briand, à l'accueil du service urbanisme, situé entrée B, porte de gauche, pendant toute la durée de l'enquête, du 12 septembre 2022 au 13 octobre 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20220805-AR_2022_08_

inclus, aux jours et heures d'ouverture du public, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance postale à :

Madame Marie-Christine LAMBERT – Commissaire enquêteur
Enquête publique relative au projet de PLU de VALREAS
Mairie – BP 1 – 84602 VALREAS cedex

Ou par courrier électronique envoyé à : enquetepubliqueplu@mairie-valreas.fr

Tout courrier reçu au-delà du terme de la clôture ne sera pas pris en compte.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Valréas.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Valréas à l'adresse : www.valreas.net

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès gratuit du dossier d'enquête est garanti avec la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Valréas, sise 8 place Aristide Briand, à l'accueil du service urbanisme, situé entrée B, porte de gauche, aux jours et heures d'ouverture au public susvisés.

Article 4 : le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Valréas pendant l'enquête pour recevoir, sans rendez-vous, les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12/09 de 9h à 12h
- Mercredi 21/09 de 9h à 12h
- Jeudi 29/09 de 14h à 17h
- Vendredi 7/10 de 15h à 18h.
- Jeudi 13/10 de 14h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Valréas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Valréas disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Valréas le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes et au préfet du Vaucluse.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-20220805-AR_2022_08_

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Valréas et sur le site de la ville de Valréas pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché en Mairie de Valréas. Un certificat d'affichage sera inséré au dossier.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Valréas.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame Marie-Christine LAMBERT, commissaire enquêteur
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes



Fait à VALREAS, le
Le Maire
Patrick ADRIEN

5 AOUT 2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication sur le site internet de la Commune.

Publication sur le site de la ville le : 23 AOUT 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 11/08/2022
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20220805-AR_2022_05_

